



RESTAURATION SCOLAIRE ET GARDERIE PERISCOLAIRE REGLEMENT INTERIEUR

La restauration scolaire et la garderie périscolaire sont des services publics facultatifs dont le fonctionnement est placé sous la responsabilité de Monsieur le Maire.

Ces services proposés aux familles représentent un coût pour la collectivité et nécessitent de la part de chacun un comportement citoyen.

Le service de garderie périscolaire a notamment pour objectifs :

- d'accueillir les enfants scolarisés dans l'école de la commune avant et après le temps scolaire
- de répondre aux besoins des familles en matière de garde des enfants ;
- d'assurer un accueil sécurisé et adapté dans un cadre éducatif et bienveillant.

Le service de restauration scolaire répond à plusieurs objectifs :

- Rendre service aux parents qui ne peuvent pas récupérer leurs enfants à l'heure du déjeuner.
- Apporter à l'enfant une alimentation saine et équilibrée
- Faire découvrir aux convives de nouvelles saveurs

Le règlement intérieur doit permettre à chacun de respecter les règles de vie en communauté.

ARTICLE 1 : HORAIRES.

Le restaurant scolaire et la garderie périscolaire fonctionnent les jours scolaires, du premier jour de la rentrée jusqu'au dernier jour de classe, selon les horaires suivants :

- Restaurant scolaire : de 12 h 00 à 13 h 50 ;
- Garderie du matin : de 7 h 30 à 9 h 00 ;
- Garderie du soir : de 17 h 00 à 18 h 30.

La garderie est organisée dans la salle polyvalente de l'école élémentaire.

Document à conserver
après lecture

ARTICLE 2 : REPAS.

Les repas sont confectionnés sur place par le personnel communal.

Un SELF service est mis en place pour les élémentaires afin d'encourager l'autonomie des enfants durant le repas avec une meilleure approche de la lutte contre le gaspillage. Il permet d'améliorer la qualité du temps méridien en favorisant la détente et la convivialité.

Les menus de la cantine sont affichés sur les panneaux à l'entrée de l'école et de la cantine. Ils sont publiés sur Panneau Pocket et sur le site de la commune : www.tresques.fr

ARTICLE 3 : MODALITE D'INSCRIPTION ET DE RESERVATION.

Les inscriptions et réservations s'effectuent en ligne via le **Portail Famille**, à l'aide de l'identifiant et du mot de passe transmis à chaque famille.

Le calendrier de l'enfant permet de réserver les jours de présence à la cantine et/ou à la garderie, pour une journée, plusieurs jours, plusieurs semaines, plusieurs mois ou pour toute l'année scolaire.

La réservation n'est définitivement validée qu'après paiement. Une confirmation est adressée par courrier électronique avec le justificatif de paiement.

Les familles qui ne sont pas en mesure d'effectuer leurs réservations en ligne peuvent s'adresser au coordonnateur périscolaire ou à l'accueil de la mairie.

Délais de réservation

Pour la Cantine scolaire

- Les réservations peuvent être effectuées à tout moment pour l'ensemble de l'année scolaire.
- Toutefois, à **compter du 28 de chaque mois**, les réservations en ligne sont bloquées pour les derniers jours du mois en cours ainsi que pour le mois à venir.
- Les réservations restent possibles en ligne pour les autres périodes de l'année scolaire.
- Durant cette période de blocage, les inscriptions pour les repas concernés restent possibles uniquement auprès du coordonnateur périscolaire ou à l'accueil de la mairie, avec règlement des repas au **tarif majoré**.
-

Pour la Garderie périscolaire

- Les réservations peuvent être effectuées à tout moment.
- Toutefois, elles doivent être effectuées et réglées au plus tard **la veille du jour d'accueil, avant 23 h 00.**

- Passé ce délai, les réservations en ligne ne sont plus possibles pour l'accueil du lendemain. Le parent peut toutefois inscrire son enfant directement auprès du coordonnateur périscolaire lors de son arrivée à la garderie du matin ou à l'accueil de la mairie, avec application du tarif majoré. À cette occasion, il peut également réserver la garderie du soir également au tarif majoré.

Dispositions communes : Toute présence d'un enfant sans réservation préalable ou sans paiement effectué dans les délais ci-dessus entraînera l'application du **tarif majoré** fixé par délibération du Conseil municipal.

EN CAS D'ABSENCE DE L'ENFANT :

- En cas d'absence pour raison médicale, la réservation sera recréditée uniquement sur présentation d'un certificat médical transmis à la mairie dans un délai maximal d'un mois.
- Pour tout autre motif, il sera exceptionnellement accordé, par enfant et par année scolaire, deux annulations remboursables pour la restauration scolaire et deux annulations remboursables pour la garderie périscolaire, soit un total de quatre annulations remboursables par an.

Le montant correspondant sera automatiquement déduit du montant à régler lors d'une prochaine réservation.

L'enfant absent de l'école durant la matinée ne pourra pas être accueilli au restaurant scolaire à 12h00.

De même, l'enfant absent de l'école durant l'après-midi ne pourra pas être accueilli à la garderie périscolaire du soir.

ARTICLE 4 : TARIFS.

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil municipal.

Les prix tiennent compte des frais de personnel, des coûts liés à l'entretien et la maintenance des locaux, au matériel, à la gestion administrative (inscriptions, facturation, encaissement, contentieux) et pour le restaurant, du coût des aliments.

Service	Tarif	Tarif majoré « retard » en cas de réservation hors délai
Cantine	3.50€	5.00€
Garderie du Matin	2.00€	4.00€
Garderie du Soir	2.00€	4.00€

ARTICLE 5 : PAIEMENT.

Il s'agit d'un prépaiement qui s'effectue par :

- Carte ou Virement bancaire sur le portail « famille »,
- Chèque ou en Espèces En garderie auprès du coordonnateur périscolaire ou à l'accueil de la Mairie.

ATTENTION : Le défaut ou non-paiement des repas et/ou gardes entraîne une mise en recouvrement par le Trésor Public de Bagnols sur Cèze.

ARTICLE 6 : TRAITEMENT MEDICAL – PAI - ACCIDENT

Le personnel communal chargé de la surveillance et du service n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants. Aucun enfant n'est autorisé à introduire ou à prendre un médicament pendant les temps de restauration scolaire ou de garderie périscolaire.

Les allergies, les intolérances alimentaires attestées médicalement doivent être signalées à la mairie et à l'école. Elles nécessitent l'établissement préalable d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé), renouvelable chaque année. Le PAI est élaboré en commun avec l'Education Nationale, la Mairie, les parents et le médecin scolaire. Il définit le traitement médical et/ou les soins, le protocole d'intervention et les modalités d'accompagnement.

Uniquement dans le cadre d'un PAI, l'enfant pourra alors apporter un panier repas qui sera déposé par les parents chaque matin à la cantine.

L'enfant pourra apporter un goûter fourni par sa famille pour être consommé pendant le temps de garderie. Celui-ci devra être conservé dans son sac et ne comporter aucun produit frais nécessitant une conservation au froid.

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service confie l'enfant aux services de secours pour être conduit au Centre Hospitalier.

Pour cela, une autorisation de soins et d'interventions incluse au dossier d'inscription devra être complétée et signée par les parents.

Pour tout accident une déclaration sera établie.

Le responsable légal est immédiatement informé. A cet effet, il doit toujours **remplir la fiche famille** remise en début d'année et **fournir des coordonnées téléphoniques à jour pour être joint à toute heure.**

ARTICLE 7 : DISCIPLINE.

En fréquentant ces services, **les enfants** doivent observer les règles de vie en collectivité **et s'engagent à** :

<u>Avant les repas</u>	<u>Pendant le repas</u>	<u>Pendant le temps de garderie</u>
- Aller aux toilettes et se laver les mains - Attendre l'autorisation des surveillants pour se rendre au réfectoire - Rentrer sans chahuter - Pour les élémentaires : prendre le plateau, se servir au buffet et s'installer tranquillement à une table.	- Se tenir correctement assis et manger proprement - Gouter aux aliments proposés avant de dire je n'aime pas - Ne pas gaspiller ni jouer avec la nourriture - Discuter calmement - Respecter ses camarades, le personnel, le matériel et les locaux	- Respecter les consignes du personnel - Respecter ses camarades, en particulier les plus jeunes ; - Jouer et participer aux activités dans le calme afin de préserver un climat propice à la détente et au repos ; - Utiliser correctement les jeux et le matériel mis à disposition - Se déplacer calmement dans les locaux - Ranger les jeux, le matériel et l'espace utilisé avant de quitter la garderie ;

Afin de favoriser les bonnes habitudes alimentaires et d'éviter le grignotage néfaste, il est interdit de consommer des bonbons ou tout autre aliment avant et après le repas cantine.

En cas de mauvaise conduite, de désobéissance répétée ou d'incorrection envers le personnel ou les autres enfants, des mesures pourront être prises en fonction de la gravité des faits.

Afin de favoriser le respect des règles de vie collective, la commune met en place un dispositif de gestion des comportements reposant sur une **carte à points**. Ce dispositif permet une prise en compte progressive des comportements inadaptés et l'application de mesures éducatives et de sanctions graduées. Les modalités de fonctionnement de cette carte figurent en **annexe** du présent règlement.

Sans amélioration du comportement de l'enfant, les parents seront informés de la situation.

En cas de récidive ou de comportement grave, des mesures pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive pourront être prononcées par la municipalité, après rencontre avec les parents.

En cas de retard répété des responsables légaux lors de la récupération des enfants après l'heure de fermeture du service, un rappel sera adressé à la famille. En l'absence d'amélioration, la commune pourra prononcer une exclusion temporaire ou définitive du service.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE ET ASSURANCE.

L'enfant devra être couvert par une assurance en responsabilité civile pendant toute la durée de sa fréquentation des services périscolaires.

Une attestation d'assurance en responsabilité civile, en cours de validité, devra être jointe à la fiche famille remise par la mairie.

Il est par ailleurs vivement recommandé que l'enfant bénéficie d'une assurance individuelle accident couvrant les dommages corporels qu'il pourrait subir dans le cadre des activités périscolaires.

Durant les temps de restauration scolaire et de garderie périscolaire, les enfants sont placés sous la surveillance et sous la responsabilité du personnel communal.

Les enfants ne pourront être remis qu'aux personnes autorisées figurant sur la fiche famille, sur présentation d'une pièce d'identité si nécessaire.

Si l'enfant doit quitter l'école durant le temps méridien : La personne autorisée à prendre en charge l'enfant (donc identifiée sur la fiche famille), munie d'une pièce d'identité, devra sonner au portail de la cantine 127 rue de la glacière, compléter et signer une autorisation de sortie.

ARTICLE 9 : EXECUTION DU REGLEMENT.

Le règlement intérieur est transmis aux familles. Il est disponible d'une manière permanente sur le site de la mairie www.tresques.fr.

Règlement approuvé par délibération 2026-038 du 23/07/2026.

L'inscription au restaurant scolaire et/ou à la garderie périscolaire vaut acceptation du présent règlement.